

[Modification date et lieu phases finales, les samedi 23 septembre à Ussac](#)

[Modification réglementation jet du but](#)

REGLEMENT C.D.C. PROVENÇAL

ARTICLE 1: Principes.

Il est créé au niveau du Comité Départemental de la Corrèze une compétition dont l'appellation est : Championnat Départemental des Clubs jeu provençal (CDC-JP). Cette compétition se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par la commission sportive mise en place par le Comité Départemental de la Corrèze auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée au lundi 12 mars 2023.

Cette compétition comprend deux divisions appelées Séries composées de 8 équipes en 1^{ère} série réparties en 2 poules de 4, et de 14 équipes en 2^{ème} série réparties en 4 poules (2 poules de 4 et 2 poules de 3) en fonction des résultats de l'année précédente et des nouvelles inscriptions.

Deux équipes d'un même club inscrites dans la même série ne pourront pas être placées dans la même poule, sauf impossibilité mathématique. Dans ce cas, elles se rencontreraient obligatoirement lors de la première journée.

Toute équipe engagée pour une première participation débute dans la série la plus basse, sauf décision contraire de la Commission Sportive.

ARTICLE 2: Formation des équipes.

• Chaque club peut inscrire autant d'équipes qu'il le désire, que ce soit dans le même niveau (CDC) ou dans des niveaux différents (CRC). Le club doit établir une liste de joueurs par équipe et faire parvenir l'ensemble des listes au comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la première journée de compétition. Toutefois, pour les équipes évoluant en CDC, la feuille de match de la première journée de compétition fera office de liste initiale lorsque cette dernière n'aura pas été envoyée.

• Ces listes sont évolutives et peuvent être complétées en cours de saison, sans pouvoir comprendre un joueur ayant figuré sur la liste d'une autre équipe. Toutefois, par exception à ce principe, deux joueurs au maximum par équipe pourront changer d'équipe en cours de saison mais **uniquement pour intégrer une équipe d'un niveau supérieur ou d'une division supérieure (il (ou elle) peut monter d'une ou plusieurs divisions ou séries).**

Chaque équipe ne pourra accueillir que deux joueurs au maximum en provenance d'autres équipes du club. Par la suite, dès lors qu'ils auront intégré la nouvelle équipe, ces joueurs ne pourront plus en changer pendant toute la saison.

ARTICLE 3:

3-1 Composition des équipes.

- La composition d'une équipe est ouverte à tous les joueurs du club, sans distinction d'âge ou de sexe, et sans qu'il soit tenu compte du classement du joueur.
- Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.
- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.
- La composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.
- Lors d'une rencontre, une équipe peut être composée de 6 à 8 joueurs inscrits sur la feuille de match. Aucun changement sur cette feuille ne peut intervenir après le début de la rencontre.
- Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Si celui-ci n'est pas joueur, il doit néanmoins être obligatoirement majeur et licencié dans le club et doit déposer sa licence à la table de marque.

3-2 Retard de joueur :

Il est fait obligation de présenter au moins 4 joueurs sur la feuille de match pour débiter la rencontre.

Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre de joueurs ayant déposé leur licence et présent sur le terrain est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

Si un joueur arrive en retard et qu'il est inscrit sur la feuille de match mais qu'il n'a pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

S'il est inscrit pour jouer la doublette, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre si son partenaire n'a pas encore débuté la partie.

Passé le délai de 30 minutes et que la licence est déposée, le retardataire ne peut plus jouer en doublette y compris comme remplaçant. En revanche, il peut participer à la triplette

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

3-3 Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

La composition des équipes peut être différente lors de chaque rencontre.

Contrôle des changements : il sera effectué à partir des listes de joueurs et des feuilles de match, les comités de pilotage de chaque niveau de championnat devant se coordonner afin de pouvoir tenir compte des éventuels joueurs brûlés qui s'immisceraient dans une rencontre d'un autre niveau.

3-4 Les remplacements.

Les remplacements sont possibles s'il a été inscrit plus de six joueurs sur la feuille de match. Ils peuvent intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette et triplette, il est permis de remplacer un joueur dans une ou deux doublettes ou triplettes et donc d'utiliser deux remplaçants. En revanche, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre. Il est opéré avant le jet du but de la mène suivante. Il est permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est alors perdu pour la doublette ou la triplette concernée. En cas de remplacement non noté sur la feuille de match, se référer à l'article 16-1 (Fautes et sanctions sportives) du règlement fédéral du championnat des clubs.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire.

•Une tenue homogène sur le haut et sur le bas du corps, portant l'identification du club, est obligatoire pour tout le championnat. Un joueur qui ne serait pas en tenue réglementaire ne pourrait pas participer à la compétition.

ARTICLE 5 : Déroulement de la compétition.

Le championnat des clubs se déroule de fin juillet à septembre.

Journée 1 : le dimanche 30 juillet 2023 début à 14h00

Journée 2 : le dimanche 27 août 2023 début à 14h00

Journée 3 : le dimanche 10 septembre 2023 début à 14h00

Phases finales : le **samedi 23 septembre** début 8h00 sur la journée, à **Ussac**.

Les rencontres sont regroupées par plateaux aux dates et lieux fixés par le Comité. Elles débutent à 14h00 précise.

Chaque plateau est placé sous la responsabilité d'un club appelé organisation.

Le calendrier des rencontres est établi en début de saison par la Commission Sportive du Comité et communiqué aux clubs quinze jours au moins avant le démarrage du championnat.

Il ne sera accordé aucune dérogation aux dates, lieux et horaires des rencontres, sauf cas de force majeure préalablement constaté et validé par le Comité.

ARTICLE 6 : Rôle de l'organisation.

La mise en place et le bon déroulement de la compétition est entièrement à la charge du responsable de l'Organisation. Il prendra toutes les dispositions indispensables pour assurer cette obligation.

Il devra disposer de 3 terrains tracés par rencontre (Longueur 24 mètres, Largeur 4 mètres, une tolérance à 3m50 sera tolérée)

Eclairage, Sonorisation, Sanitaires, Salle ou Abri pour la table de marque équipée d'un ordinateur avec le logiciel « gestion concours » à jour et d'un lecteur de cartes.

Prévoir un arbitre officiel pour la couverture de toutes les rencontres, constituer un jury comprenant le délégué officiel, l'arbitre principal et le capitaine de chaque équipe du plateau non concerné par l'affaire évoquée.

Dans le cas de carence d'un arbitre officiel (qui peut appartenir à une équipe en compétition présente sur le plateau), l'arbitrage des rencontres devra être assuré par l'Organisation et annoncé avant le début des parties.

Avec l'arbitre, il devra veiller à l'intégrité sportive des matchs, à la bonne tenue de la table de marque, à la validité des licences, à la qualification des joueurs dans l'équipe concernée ainsi qu'au respect des tenues.

Il devra, à l'issue des rencontres et dans les plus brefs délais, faire parvenir les résultats de toutes les rencontres au **Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.**

mail : ffpjpcd019@orange.fr

ARTICLE 7 : Feuille de match.

- La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre.
- Le Comité veillera à la fourniture de ces documents aux organisateurs de plateaux, qui devront les dupliquer afin d'en fournir un exemplaire pour chaque rencontre du plateau.
- Elle doit être établie avant le match sous la responsabilité des équipes en présence et de l'Organisation. Toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées.
- En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, **une feuille de match doit être établie par l'organisateur.**

ARTICLE 8 : Déroulement des parties.

- Avant chaque cycle, les équipes devront être formées par les capitaines d'équipes parmi les 6 à 8 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- La composition des rencontres est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé (Pliage de la feuille de match).
- Le déroulement de chaque rencontre sera le suivant :
 - 1er cycle : Doublettes (3 parties).
 - 2ème cycle : Triplettes (2 parties).Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.
Déroulement des parties :
 - pour les 3 doublettes, parties en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires si nécessaire pour arriver à 11. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (2 points à chaque équipe)
 - pour les 2 triplettes, parties en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires si nécessaire pour arriver à 11. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (3 points à chaque équipe)Lors des mènes supplémentaires, le tir au but est autorisé, si il sort du terrain, la mène est considérée comme jouée.

Le règlement au temps s'applique :

- Que le but soit à au moins 50 cm de tout obstacle.

- Qu'il soit au minimum, à 2 mètres en profondeur de la ligne de fond de jeu.

(Note : il n'est requis aucun minimum vis-à-vis des lignes de séparation de jeu ou des lignes de pertes sur le côté des jeux).

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

ARTICLE 10 : Sanctions. *(faire référence au règlement fédéral)*

- Conséquences du forfait :

Match perdu avec point pour l'équipe forfait, 3 points +13 au goalavérage pour l'équipe adverse.

Premier forfait : rencontre perdue pour l'équipe fautive avec 0 pt et un score de **13** à 0 en faveur de l'équipe non pénalisée. Amende financière de 50 €.

Deuxième forfait : dans la saison encore 100 € pour le Comité Départemental. De plus l'équipe sera forfait général pour la saison. Tous les résultats de l'équipe seront annulés.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire et de l'organisateur au plus tard la veille de la rencontre avant 20H, l'amende financière est doublée afin de pouvoir indemniser l'équipe adverse qui se serait déplacée inutilement.

ARTICLE 11 : Décompte des points.

A l'issue du Championnat, après le décompte des points, le classement sera établi pour chaque poule de chaque série.

A l'issue du Championnat, après le décompte des points, le classement sera établi pour chaque poule de chaque série.

Dans le cas d'égalité au nombre de points entre deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- du résultat de l'opposition entre elles.

En cas de match nul, application des critères suivants.

Dans le cas d'égalité entre plus de deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

Des résultats des oppositions entre elles ;

Du point average général, déterminé à partir des seules oppositions entre équipes concernées ;

Du total des points « pour » le plus élevé

Du nombre de parties gagnées dans les oppositions entre elles (3D,2T).

Si une égalité subsiste, un match d'appui départagera les équipes concernées.

ARTICLE 12 : Phases finales.

CDC : Dans le cas de pluralité des poules dans une même série, une phase finale est organisée pour attribuer le titre de Champion de la série concernée. *Les équipes disputant la phase finale devront être composées exclusivement de joueurs ayant participé à la phase de poules avec l'équipe considérée.*

La phase finale se déroule selon les modalités suivantes :

Série de deux poules : demi-finales et finale entre les deux premiers de chaque poule. Des phases finales sur une journée, le matin 1/2 finale, premier d'une poule contre 2ème de l'autre (limitée en temps) et finale l'après-midi également limitée en temps partie en 11 points, une petite finale entre les perdants des demis sera organisée pour déterminer les 3ème et 4ème place qui pourraient être importantes en cas de forfait d'un des deux premiers.

Série de quatre poules : demi-finales et finales entre les premiers de chaque poule, même dispositions que ci-dessus. Le tirage sera effectué au comité CD19.

Si une équipe ne peut se présenter à la date prévue pour disputer une rencontre de la phase finale, elle sera considérée comme étant forfait et son adversaire aura match gagné. Une amende de **100 €** sera réclamée à l'équipe ayant fait forfait sans raison valable.

Les lieux et horaires de déroulement de ces parties finales sont déterminés par le Comité.

Phase finale et barrage:

Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications en Finale. Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;

Dans ce cas sera appliqué, un tir de départage (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la

« mort subite ». **voir règlement fédéral**

ARTICLE 13 : Accession - Relégation.

Pour l'accession en 1^{ère} série du CDC, seules les finalistes de la phase finale de 2^{ème} série y accèdent c'est à dire 2 équipes. Pour la descente, le dernier de chaque poule de 1^{ère} série descend plus éventuellement le moins bon troisième en fonction des descentes en CRC.

Pour l'accession en championnat régional, seul le champion départemental de 1^{ère} série accède au CRC.

ARTICLE 14 : Réclamation.

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre, ainsi que tout problème rencontré, devra être effectuée par écrit au Comité de la Corrèze dans les 48 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.

ARTICLE 15 : Engagement des participants.

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs doivent se conformer strictement au présent règlement.

Les cas non prévus seront résolus par la Commission Sportive (validation CD) qui, en outre, se réserve le droit d'apporter toutes modifications utiles au présent règlement.

Mis à jour le 23 juillet 2023

